

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 9 février 2012**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DASCO 5** Fixation des tarifs de restauration scolaire pour la rentrée 2012 (écoles d'art).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-23, L. 422-3 et R. 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 03 des 10 et 11 mai 2010 fixant les modalités de tarification et de financement des services de restauration des écoles d'art ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose de fixer les tarifs de restauration scolaire dans les écoles d'art, à compter de la rentrée scolaire 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les barèmes de quotients familiaux fixés par la délibération 2010 DASCO 03 visée ci-dessus sont inchangés.

Article 2 : Pour l'année scolaire 2012/2013, le tarif de restauration scolaire est fixé comme suit :

Tranche 1	prix par repas :	0,13 euros
Tranche 2	prix par repas :	0,86 euros
Tranche 3	prix par repas :	1,62 euros
Tranche 4	prix par repas :	2,28 euros
Tranche 5	prix par repas :	3,62 euros
Tranche 6	prix par repas :	4,61 euros
Tranche 7	prix par repas :	4,90 euros
Tranche 8	prix par repas :	5,10 euros